

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAMAZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard MONPOUILLAN, Maire.

Date convocation : 7 novembre 2024

PRESENTS : M. MONPOUILLAN Bernard – M. LAGROLLET Serge – Mme LASSUS Aurélie – Mme CASTELLARNAU Valérie – Mme MONICARD Christine- M. DUCOM Alexandre – Mme HALLIEN Catherine – Mme LAFFARGUE Françoise – Mme JANTHIEU Carole– LANGLADE Pierrette - M. LE GALLIC Adrien - - M. DESCAMPS Philippe - M. ALVES Manuel- M. CARLES Julien

Secrétaire de séance : M. LE GALLIC Adrien

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Délibération : DÉLIBÉRATION DÉSAFFECTATION CHEMIN RURAL

Monsieur le maire explique que la société PLASTINOV, concessionnaire de l'aménagement de la ZAC de Marmande Sud II située sur la commune de Samazan souhaite acquérir une partie de l'impasse de Léonard de Vinci suivantes :

- Une partie de « Impasse Léonard de Vinci » section ZE pour 1280 m2

Il demande au conseil de se prononcer sur cette cession.

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Le Conseil Municipal

- approuve la cession de cette parcelle au profit de la société PLASTINOV pour la valeur d'un euro
- autorise le maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet étant précisé que les frais, taxes, honoraires seront à la charge de la société PLASTINOV, acquéreur.

Délibération : DÉLIBÉRATION PROJET ÉPICERIE API

Le Maire fait part à l'assemblée de la création récente de l'entreprise « API » qui est une nouvelle enseigne de supérette pensée pour les villages. API, ce sont des supérettes en libre-service avec une présence quotidienne à horaire fixe Elles proposent 700 références du quotidien à prix supermarché (pas d'alcool). L'accueil se fait 24h/24, 7 jours sur 7.

La demande débute par une prospection afin d'étudier la pertinence et la faisabilité d'une telle installation sur la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

EST FAVORALE à ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire à approfondir les caractéristiques techniques et organisationnelles.

Délibération : DÉLIBÉRATION CHOIX ARCHITECTE PREAU ECOLE

M. le Maire rappelle que la mise en place d'un préau et d'un appentis sont à effectuer dans la cour de l'école.

Pour ce faire le choix d'un architecte s'impose pour monter le dossier et suivre les travaux. L'architecte choisi est : Madame Marie LAGROYE

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

- sollicite le concours de Madame LAGROYE Marie, architecte à Marmande, pour assurer la mission.
- accepte la rémunération de la somme de 9 456.00 € HT
- autorise le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et signer tout document pour la bonne marche de ce projet.

Délibération : DÉLIBÉRATION SOUTIEN AU DÉPARTEMENT

Alors que la dette de l'État continue de s'alourdir, s'élevant désormais à 3 200 milliards d'euros, soit une augmentation de près de 1 000 Mds€ depuis 2017 et que le déficit de l'État a atteint 180 milliards d'euros pour l'année 2024, le budget 2025 proposé par le Gouvernement suscite une vive inquiétude. Avec un objectif affiché de réaliser 60 milliards d'euros d'économies, des mesures drastiques sont envisagées, notamment vers les collectivités locales.

Ainsi, alors que les recettes des Départements diminuent déjà drastiquement, le Gouvernement aggrave encore leur situation avec des mesures contraignantes dans le projet de loi de finances 2025, avec des dispositions telles que :

- La mise en place de fonds d'épargne obligatoire pour 450 collectivités,
- Le gel de la revalorisation annuelle de la TVA,
- L'amputation du Fond de compensation pour la TVA (FCTVA).

Pour le seul Département du Lot-et-Garonne, la ponction estimée est de 16 millions d'euros pour l'année 2025.

Cette nouvelle baisse substantielle des recettes entraînerait des conséquences directes sur les politiques d'investissement et d'intervention du Département, compromettant des projets essentiels pour les services publics locaux, les Lot-et-Garonnais et les collectivités locales.

Pour les collectivités locales, cette nouvelle ponction opérée sur le budget départemental, qui s'ajoute au gel de leurs dotations et à la réduction de 60% du Fond Vert, aura un impact direct sur leur budget et sur leurs projets d'investissement.

CONSIDÉRANT la dégradation de la situation financière de la strate départementale et le poids des dépenses non pilotables, notamment sociales ;

CONSIDÉRANT pour 2025 l'impact des mesures annoncées sur les Départements (environ 2,2 milliards d'euros sur les 5 milliards annoncés) ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour les territoires, les Français et le monde économique (politiques sociales, aides aux communes, investissements notamment routiers, collèges, équilibre ville/ campagne...).

Les Conseillers Municipaux de Samazan,

AFFIRMENT leur attachement au couple commune-département ;

DEMANDENT que le PLF soit amené pour tenir compte de la spécificité de chaque collectivité territoriale, afin de leur garantir leur capacité d'action au bénéfice des habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

**Le Maire,
Bernard MONPOUILLAN**

M. LAGROLLET Serge 1 ^{er} adjoint	Mme LASSUS Aurélie 2 ^{ème} adjoint	Mme CASTELLARNAU Valérie 3 ^{ème} adjoint
M. ALVES Manuel 4 ^{ème} adjoint	Mme LANGLADE Pierrette	Mme JANTHIEU Carole
M. LE GALLIC Adrien	Mme LAFFARGUE Françoise	M. DUCOM Alexandre
M. CARLES Julien	Mme HALLIEN Catherine	M. DESCAMPS Philippe
Mme MONICARD Christine		